



Salaire période d'essai après rupture de contrat

Par **Marc21**, le **11/10/2012** à **09:01**

Bonjour,

Je suis actuellement en période d'essai depuis deux jours et je voudrai mettre fin à cette période d'essai, j'aurai voulu savoir si mon employeur me payra mes jours de travail. Ceci étant mon premier travail et j'ai 20 ans et n'est pas droit au chômage. Merci

Par **pat76**, le **11/10/2012** à **15:12**

Bonjour

Vous avez moins de 8 jours de présence, donc vous devez prévenir votre employeur 24 heures à l'avance que vous désirez rompre la période d'essai.

Vous le faites par écrit. Vous envoyez la lettre en recommandée avec avis de réception(dans ce cas là, le préavis débutera le jour de la réception de la lettre) ou alors vous remettez votre lettre de rupture en main propre à votre employeur contre reçu et votre contrat de travail s'arrêtera le lendemain de la remise de la lettre.

si vous avez plus de 8 jours, le délai de prévenance sera de 48 heures.

L'employeur devra vous payer toutes vos heures de travail le jour même de la fin du contrat. Il devra vous remettre un certificat de travail, une attestation pôle emploi et votre bulletin de

salaire ainsi qu'un exemplaire du solde de tout compte.

Question: Vous avez signé un CDI ou un CDD?

Par **trichat**, le **11/10/2012** à **15:16**

Bonjour,

Pendant la période d'essai, chaque partie (entreprise et salarié) peut mettre un terme à cette période.

Votre contrat de travail vous a-t-il été remis ? Si oui, un délai est-il prévu pour donner sa démission ?

Si rien n'est indiqué, vous donnez votre démission qui prendra effet dès le lendemain. L'employeur est tenu de vous rémunérer pour les jours de travail effectif.

Cordialement.